

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CADETTES 1ère DIVISION

ARTICLE 1

Le championnat **CADETTES 1ère DIVISION** est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

Ils doivent évoluer dans une salle répondant aux normes imposées.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule.

La LRLBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif.

GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT

ARTICLE 2

Au total, le championnat est composé des **8** équipes issues des plateaux qualificatifs de début de saison, classées de la 1ère à la 8ème place incluse.

SYSTEME DE L' EPREUVE

ARTICLE 3

Les **8** équipes jouent dans **une poule unique** et disputent une compétition en rencontres ALLER-RETOUR.

ARTICLE 4

A l'issue de cette 1^{ère} phase, une phase finale est organisée ; elle se déroule comme suit :

JOURNEE 1	4^{ème}	contre	1^{er}
	3^{ème}	contre	2^{ème}
JOURNEE 2	1^{er}	contre	4^{ème}
	2^{ème}	contre	3^{ème}
JOURNEE 3	FINALE entre les 2 équipes vainqueurs des demi-finales croisées, organisées durant les journées 1 et 2. LE VAINQUEUR EST DECLARE CHAMPION DU LYONNAIS CADETTES		

CLASSEMENT

ARTICLE 5

Le classement est établi en tenant compte :

- Du nombre de points
- Du point average s'il y a lieu

SANCTIONS

ARTICLE 6

Une équipe qui perd **3** rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement **FORFAIT GENERAL**.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 7

Nombre de joueuses autorisées : 10

Avec	Licence	A		
	Licence	M, B	3 maxi	
	Licence	T	3 maxi	dont une seule inter-départementale
	Etrangères		3 maxi	

Le nombre total de licenciées M, B, T dans une équipe ne peut être supérieur à 5.

CETTE DISPOSITION EST EGALEMENT APPLICABLE AUX UNIONS.

CATEGORIES D'AGE

ARTICLE 8

Le championnat **CADETTES** est réservé aux jeunes filles nées en 1990, 1991, 1992.

Les joueuses nées en 1993, 1994 qui ont obtenu un surclassement Régional par un médecin agréé, visé par le médecin de la LIGUE (imprimé spécifique) peuvent également participer à cette compétition.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 9

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 10 minutes chacune avec une pause de 2 minutes entre la 1^{ère} et la 2^{ème} période, entre la 3^{ème} et la 4^{ème} période, et une pause de 10 minutes entre la 2^{ème} et la 3^{ème} période, avec prolongation(s) éventuelle(s) de 5 minutes chacune.

BALLON

ARTICLE 10

Le ballon à utiliser doit être de **Taille 6**.